

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 190 / 10 du 11 décembre 2024 relative aux projets DSFM et EOLIEN EN MER MÉDITERRANÉE

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu sa décision N°2023/36/ DSFM ET EOLIEN EN MER MED/ 1 du 5 avril 2023 d'organiser un débat public sur la révision du volet stratégique des documents stratégiques de la façade maritime MÉDITERRANÉE et sur la cartographie relative au développement de l'éolien en mer de cette façade maritime et désignant M. Floran AUGAGNEUR président de ce débat public ;

Vu le compte-rendu établi par le président des commissions particulières du débat public et le bilan de la vice-présidente de la CNDP Mme Ilaria CASILLO remplaçant le président de la CNDP pour ce débat publiés le 26 juin 2024 ;

Vu la décision de la ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, de la ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques, du ministre délégué auprès de la ministre du Partenariat avec les Territoires et de la Décentralisation, chargé de la Mer et de la Pêche, et de la ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques, chargée de l'Énergie du 17 octobre 2024 publiée au *Journal Officiel* ;

Vu le rapport des maîtres d'ouvrage sur la prise en compte des enseignements du débat public « La mer en débat » ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

La Commission nationale prend acte du compte-rendu de la commission particulière du débat public et du bilan de la vice-présidente de la CNDP Mme Ilaria CASILLO remplaçant le président de la CNDP pour ce débat, en date du 26 juin 2024.

Article 2

La Commission nationale prend acte de la réponse des maîtres d'ouvrage du 18 octobre 2024.

Article 3

Mme Dominique de LAUZIERES et M. Mathias BOURRISSOUX sont désignés garante et garant chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'aux ouvertures des enquêtes publiques des projets.

Article 4

Les maîtres d'ouvrage transmettront à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation du public.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'I. Casillo', is centered on a light gray rectangular background.

Fait le 11 décembre 2024.

La vice-Présidente
I. Casillo